

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE  
AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI voie directe)**

**Notice d'inscription 2023**

**I. Conditions d'inscription**

L'examen du CAPPEI est ouvert :

- aux enseignants du premier degré et du second degré public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

**II. Modalités d'inscription**

**Inscription à l'examen :**

Les inscriptions à l'examen de certification CAPPEI pour la session 2023 sont ouvertes :

**Du mardi 2 mai au mardi 30 mai 2023.**

Elles s'effectuent en ligne à partir du site de l'académie de Rennes: [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr) (rubrique « Personnels » puis « Certifications et diplômes à destination des enseignants », puis « CAPPEI »).

Après avoir créé leur compte « Démarches simplifiées » en renseignant leur adresse électronique académique (s'ils ne possèdent pas déjà un compte), les candidats ont la possibilité de saisir leur inscription, en une ou plusieurs fois, d'ajouter ou de modifier les pièces jointes jusqu'à ce qu'ils valident définitivement leur candidature. Ils peuvent ensuite suivre l'avancée de leur dossier (en cours d'instruction, recevable ou non, demande de pièce complémentaire, etc.) en se reconnectant à leur compte Démarches Simplifiées.

Les candidatures sont étudiées par les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré et par la Division des Examens et Concours (DEC 4) pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. En cas de besoin, les candidats peuvent solliciter le service organisateur dont ils dépendent (DSDEN ou DEC) par le biais de la messagerie intégrée à « Démarches simplifiées ».

*Les candidats disposant de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap, peuvent se présenter à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP). Les modalités d'inscription à la session 2023 par la voie de la VAEP seront précisées dans la notice d'inscription CAPPEI 2023.*

## Dépôt du dossier de pratique professionnelle :

- Pour tous les candidats du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré :

A l'issue de la phase d'inscription et si le dossier est déclaré recevable, les candidats qui passent l'épreuve n°2 reçoivent un lien par courrier électronique pour déposer en ligne leur dossier de pratique professionnelle, au plus tard :

**le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le dépôt s'effectue sur la plateforme « Démarches simplifiées » avec le même compte utilisateur que celui utilisé à l'inscription. Le fichier déposé doit impérativement être au format PDF et être nommé par le NOM et Prénom du candidat (Ex : « DUPONT\_Pierre.pdf »).

- Uniquement pour les candidats du 1<sup>er</sup> degré :

Les candidats du 1<sup>er</sup> degré devront également transmettre par **voie postale** 4 exemplaires de leur dossier, dans les mêmes délais, le cachet de la poste faisant foi.

## III. Calendrier des épreuves

L'ensemble des candidats sera convoqué **entre le lundi 2 octobre et le vendredi 8 décembre 2023.**

Le jury de délibération se tiendra en décembre 2023. La date sera fixée ultérieurement. La liste des admis à la certification sera publiée dans les jours suivants la tenue de ce jury.

## IV. Organisation des épreuves pour les candidats du second degré

Les candidats qui passeront l'épreuve n°1 devront fournir au service organisateur via Démarches Simplifiées leur **emploi du temps** et leurs **contraintes calendaires** (voyages ou sorties scolaires, convocation à un jury d'examen, stages des élèves, etc.) par le biais de la messagerie sur Démarches Simplifiées **au plus tard le mercredi 6 septembre 2023.**

*Cela concerne les enseignants non spécialisés visés par la disposition transitoire prévue par le décret du 10 février 2017, ainsi que les candidats qui conservent le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10 obtenue à l'épreuve n°2 à une session précédente.*

Les candidats qui passeront les épreuves n°1, 2 et 3 devront déposer leur dossier de pratique professionnelle (DPP) sur Démarches Simplifiées **avant le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023** et fournir au service organisateur leur **emploi du temps** et leurs **contraintes calendaires** (voyages ou sorties scolaires, convocation à un jury d'examen, stages des élèves, etc.), par le biais de la messagerie sur Démarches Simplifiées **au plus tard le mercredi 6 septembre 2023.**

*Cela concerne les candidats qui doivent passer les trois épreuves, les candidats qui ont été ajournés au moins à l'épreuve n°2 à la session précédente.*

Les candidats qui ne passeront pas l'épreuve n°1 n'ont pas à transmettre leur emploi du temps ou leurs contraintes calendaires.

## Coordonnées des services

❖ <b>DSDEN 22</b> Secrétariat ASH	- Centre Héméra 8 bis rue des champs de pies - BP 2369 - 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - <a href="mailto:ce.ien22.stbrieucash@ac-rennes.fr">ce.ien22.stbrieucash@ac-rennes.fr</a> - 02 96 75 90 07
❖ <b>DSDEN 29</b> Secrétariat ASH (adaptation)	- 1 bd du Finistère - CS 45033 - 29558 QUIMPER CEDEX 9 - <a href="mailto:ce.0291619c@ac-rennes.fr">ce.0291619c@ac-rennes.fr</a> - 02 98 98 70 02
❖ <b>DSDEN 35</b> Secrétariat ASH	- 1 quai Dujardin 35000 RENNES - <a href="mailto:ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr">ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr</a> - 02 99 25 11 02
❖ <b>DSDEN 56</b> Secrétariat ASH	- 3 allée du Général Le Troadec - CS 72506 - 56019 VANNES CEDEX - <a href="mailto:ce.0560084m@ac-rennes.fr">ce.0560084m@ac-rennes.fr</a> - 02 97 01 86 28
❖ <b>Division des Examens et Concours</b>	- DEC 4 CAPPEI – Rectorat d'académie 92 rue d'Antrain - CS 24209 - 35042 RENNES CEDEX - <a href="mailto:certification.enseignant@ac-rennes.fr">certification.enseignant@ac-rennes.fr</a> - 02 23 06 79 41

## V. Tableau récapitulatif selon la situation des candidats

Situation du candidat	Epreuves à passer	Période d'inscription	Dépôt du DPP	Transmission de l'emploi du temps et des contraintes calendaires	Période d'épreuves	Jury de délibérations
Candidat en formation complète au CAPPEI (300h)	1, 2 et 3	Du mardi 2 mai au mardi 30 mai 2023	Au plus tard le vendredi 1 <sup>er</sup> septembre 2023	Au plus tard le mercredi 6 septembre 2023	Entre le lundi 2 octobre et le vendredi 8 décembre 2023	Décembre 2023
Candidat libre	1, 2 et 3					
Ajourné au moins à l'épreuve 2 à la session précédente	(1), 2 (ou 3)			Au plus tard le mercredi 6 septembre 2023 (si épreuve n°1 à passer)		
Ajourné ayant validé l'épreuve 2 à une session précédente	1 ou 3		Aucun dossier de pratique professionnelle à déposer	Au plus tard le mercredi 6 septembre 2023 (si épreuve n°1 à passer)		
Enseignant 2 <sup>nd</sup> degré non spécialisé, affecté à un établissement accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers le 10 février 2017 et durant la présente année scolaire	1			Au plus tard le mercredi 6 septembre 2023		
Enseignant titulaire du CAPA-SH	<i>Aucune épreuve à passer.</i>					
Enseignant titulaire du 2CA-SH	<i>Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.</i>					